

REGLEMENT DE JEU CONCOURS
CONCOURS 15 ans de passion N°12
Cosplay Fairy Tail

ARTICLE I : Société organisatrice

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est 58 rue Jean Bleuzen 92170 VANVES, inscrite au RCS Nanterre sous le numéro 428 902 704 00025 organise un jeu concours *concours 15 ans de passion N°12 Cosplay Fairy Tail* sur le site www.pika.fr dans le cadre du 15^{ème} anniversaire de la société Pika Édition.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS.

CHAQUE PARTICIPANT DECLARE ETRE INFORME QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERAIT SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU CONCOURS ET LE PRIVERAIT LE CAS ECHEANT DE TOUTE DOTATION A LAQUELLE IL AURAIT PU PRETENDRE, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA EXIGER PAR AILLEURS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRESENT REGLEMENT A NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

LE PRESENT REGLEMENT SERA DISPONIBLE SUR LE SITE WWW.PIKA.FR.

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Belgique, Luxembourg, Suisse et Canada, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débutera le 31 décembre 2015 à 13h et s'achèvera le 13 mars 2016 à 00h.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant (même identité, OU même adresse postale ou électronique etc.), les participants étant informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via le site Pika, section Concours, www.pika.fr/concours, sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après, et après avoir créé un compte membre My Pika sur le site en renseignant les informations suivantes : profil,

civilité, Nom, Prénom, Pays, Date de naissance, case d'autorisation parentale, adresse email, confirmation d'adresse email, pseudo, mot de passe, confirmation de mot de passe, et acceptation des CGU.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

Le jeu concours consiste en la réalisation d'un cosplay (terme désignant ici en anglais « costume player » soit le fait de porter un costumes reproduisant un personnage de séries manga ou animée) s'inspirant de la série *Fairy Tail* éditée par *Pika Édition* et respectant les contraintes suivantes :

- Réaliser un cosplay et le porter,
- donner un titre à votre photo,
- présenter en quelques mots votre photo et/ou le costume (entre 400 et 1.500 signes) avec un nom et les différents accessoires utilisés.
- s'inspirer de l'univers de la série *Fairy Tail* et représenter les personnages de façon reconnaissables.
- dépôt des représentations des photos obligatoirement au format *jpeg* leur poids n'excédant pas 3 Mo,

Toute participation ne respectant pas les conditions ci-dessus ne pourra être prise en compte.

Les photos de costume soumises au jury par les participants devront être totalement originales et ne porter atteinte à aucuns droits de tiers : droit d'auteur, droit de marque, droit à l'image, droit au nom etc., ce que les participants garantissent à la Société Organisatrice.

Les participants s'engagent à obtenir le droit à exploitation photographique. (Il n'est en aucun cas permis de déposer une photographie d'un cosplayer sans autorisation de celui-ci.)

15 gagnants seront désignés par un jury composé de membres de l'équipe Pika Édition.

Les critères permettant de désigner les gagnants sont :

- respect du thème,
- originalité du cosplay,
- qualité des accessoires du cosplay,

Attention : il pourra être demandé d'autres photographies de cosplay au moment du choix des gagnants par le jury.

Le secrétariat technique du jeu-concours est assuré par SCP Gaultier et Mazure – Huissiers de justice.

SCP Gaultier et Mazure
Huissiers de justice
51 rue Sainte-Anne
75002 Paris.

Article V : Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

Lot 1 :

- 1 exemplaire d'une figurine HQF Tsume *Fairy Tail* – [Natsu], d'une valeur commerciale de 79,90€ TTC.
- 1 exemplaire de l'art book *Fairy Tail – Fantasia*, d'une valeur commerciale de 14,95 €.
- 1 exemplaire de *Fairy Tail – La prêtresse du phœnix*, d'une valeur de 8,50€ TTC.

- 1 exemplaire d'un portefeuille *Fairy Tail*, d'une valeur de 8,00€ TTC.
- 1 exemplaire de *Fairy Tail – La Créature Mystérieuse* d'une valeur de 7,50€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 1 *Fairy Tail Blue Mistral*, d'une valeur de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 49 *Fairy Tail*, d'une valeur de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 50 *Fairy Tail*, d'une valeur de 6,95€ TTC.
- 1 set de 6 badges *Fairy Tail*, d'une valeur de 6,00€ TTC.
- 1 strap *Fairy Tail* exclusif Pika - Natsu d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lot 2 :

- 1 exemplaire d'une figurine HQF Tsume *Fairy Tail* – [Grey], d'une valeur commerciale de 79,90€ TTC.
- 1 exemplaire de l'art book *Fairy Tail – Fantasia*, d'une valeur commerciale de 14,95 €.
- 1 exemplaire de *Fairy Tail – La prêtresse du phoenix*, d'une valeur de 8,50€ TTC.
- 1 exemplaire d'un portefeuille *Fairy Tail*, d'une valeur de 8,00€ TTC.
- 1 exemplaire de *Fairy Tail – La Créature Mystérieuse* d'une valeur de 7,50€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 1 *Fairy Tail Blue Mistral*, d'une valeur de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 49 *Fairy Tail*, d'une valeur de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 50 *Fairy Tail*, d'une valeur de 6,95€ TTC.
- 1 set de 6 badges *Fairy Tail*, d'une valeur de 6,00€ TTC.
- 1 strap *Fairy Tail* exclusif Pika - Natsu d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lot 3 :

- 1 exemplaire d'une figurine HQF Tsume *Fairy Tail* – [Gajil], d'une valeur commerciale de 79,90€ TTC.
- 1 exemplaire de l'art book *Fairy Tail – Fantasia*, d'une valeur commerciale de 14,95 €.
- 1 exemplaire de *Fairy Tail – La prêtresse du phoenix*, d'une valeur de 8,50€ TTC.
- 1 exemplaire d'un portefeuille *Fairy Tail*, d'une valeur de 8,00€ TTC.
- 1 exemplaire de *Fairy Tail – La Créature Mystérieuse* d'une valeur de 7,50€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 1 *Fairy Tail Blue Mistral*, d'une valeur de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 49 *Fairy Tail*, d'une valeur de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 50 *Fairy Tail*, d'une valeur de 6,95€ TTC.
- 1 set de 6 badges *Fairy Tail*, d'une valeur de 6,00€ TTC.
- 1 strap *Fairy Tail* exclusif Pika - Natsu d'une valeur commerciale de 5,00€ TTC.

Lots 4 à 6 :

- 1 exemplaire de l'art book *Fairy Tail – Fantasia*, d'une valeur commerciale de 14,95 €.
- 1 exemplaire d'un portefeuille *Fairy Tail*, d'une valeur de 8,00€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 49 *Fairy Tail*, d'une valeur de 6,95€ TTC.
- 1 exemplaire du volume 50 *Fairy Tail*, d'une valeur de 6,95€ TTC.
- 1 set de 6 badges *Fairy Tail*, d'une valeur de 6,00€ TTC.

Lots 7 à 9 :

- 1 exemplaire de l'art book *Fairy Tail – Fantasia*, d'une valeur commerciale de 14,95 €.
- 1 exemplaire du volume 50 *Fairy Tail*, d'une valeur de 6,95€ TTC.

- 1 badge *Fairy Tail*, d'une valeur de 1,00€ TTC.

Lots 10 à 15 :

- 1 exemplaire du volume 50 *Fairy Tail*, d'une valeur de 6,95€ TTC.
- 1 badge *Fairy Tail*, d'une valeur de 1,00€ TTC.

Valeur totale des lots mis en jeu : **697,05 € TTC.**

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI : Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée sur le Site mentionné(s) à l'Article III ci-dessus à compter du **10 mars 2016** et jusqu'à deux mois suivant la clôture du concours.

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice dans les **30** jours suivant la clôture du jeu concours par email afin de les informer des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Dans ce cadre, la Société Organisatrice pourra notamment demander aux participants mineurs de lui transmettre, à première demande, une autorisation écrite de ses représentants légaux. Elle pourra également demander d'autres photographies du cosplay voire du costume seul afin d'attester de la véracité de la réalisation dudit cosplay. Si dans un délai de **30** jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations. De même, tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ce deux cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au jeu concours.

Article VII : Responsabilités

LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS A TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ÊTRE ENGAGEE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFERER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT, LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES CONTRE DES DETOURNEMENTS EVEN-

TUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES EVEN-
TUELS VIRUS CIRCULANT SUR LE RESEAU. EN CONSEQUENCE, LA
SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONS-
TANCE ETRE TENUE RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT
LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUTS
RESEAUX EMPÊCHANT LE BON DEROULE-
MENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DEFAIL-
LANCE DE TOUT MATERIEL DE RECEPTION OU DES LIGNES DE
COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ELECTRO-
NIQUE ET, PLUS GENERALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNEE
; DES PROBLEMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT
DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE TOUT VIRUS,
BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE ;
DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE
D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DEFAILLANCE TECHNIQUE,
MATERIELLE ET LOGICIELLE DE QUELQUE NATURE, AYANT
EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU
CONCOURS.

IL EST PRECISE QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE PEUT ETRE
TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT
ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL
QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION
OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR
QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE
DIRECT OU INDIRECT QUI RESULTERAIT, D'UNE FAÇON QUEL-
CONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE VISE A
L'ARTICLE III CI-DESSUS. LA CONNEXION DES PARTICIPANTS
AUXDITS SITES ET/OU PLATEFORMES SOCIALES D'UNE PART, ET
LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAI-
SANT SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE.

LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE
TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL,
DETERIORATION, NON RECEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE
DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE
OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE
POUR TOUTS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A
L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS
ATTRIBUEES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A
UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCER-
NANT LEURS DOTATIONS.

Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation, cela à des fins promotionnelles ou publicitaires. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi des prix).

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adres-
sée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée à l'Article 1 ci-avant.

Article IX : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription.

Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur la seule page du site visé à l'Article III ci-dessus, cela pendant un délai de 60 mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article X : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page *Facebook®* de la société organisatrice et/ou le site visé(s) à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article XI : Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Pika Édition
– Immeuble Louis Hachette –
– Concours 15 ans de passion N°12 Cosplay Fairy Tail
58 rue Jean Bleuzen - CS 70007
92178 VANVES.

À défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.